

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 4 avril 2023

N° VA_DEL2023_49

Objet : Autorisation de recrutement par voie contractuelle sur des emplois permanents

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Yohan TISON, ayant donné pouvoir à Graziella MOENECLAËY, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L311-1, L313-1 et L332-8 ;

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, chaque emploi permanent de la commune a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique.

Par dérogation à ce principe, l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, précise que des emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux. Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois cités ci-dessous n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 20 mars 2023, Il est proposé aux membres du conseil :

- de permettre le recrutement d'agents par voie contractuelle sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, pour les emplois tel que fixé en annexe.

- Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- Les agents devront remplir les conditions permettant d'accéder au cadre d'emploi concerné. La rémunération allouée sera fixée sur la base du traitement indiciaire.

- Le recrutement sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON



Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 7 avril 2023 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

Date AR Préfecture :

Le 7 avril 2023

Annexe unique

Emploi créé	Service d'affectation	Missions	Cadre d'emploi
Documentaliste	Archives documentation	<p>Collecte l'information Élabore des produits documentaires Élabore des produits documentaires Gère les ressources documentaires Participe à des activités transversales</p>	Assistants de conservation Catégorie B
Responsable de territoire	Jeunesse et sports	<p>Pilote la coordination de quartier de son territoire Définit les projets et les activités de la structure en concertation avec les équipes d'animation, suivi et évalué par le supérieur hiérarchique Définit les projets et les activités de la structure en concertation avec les équipes d'animation, suivi et évalué par le supérieur hiérarchique Construit et propose le projet pédagogique concernant l'accueil des publics, organise et coordonne la mise en place des activités qui en découlent et encadre l'équipe d'animation Favorise l'insertion de tous les publics Anime la relation avec les familles Favorise les partenariats : actions « parentalité », culturelle, sportive, etc... Coopère avec les provideurs et les enseignants des collèges et lycées Contrôle l'application des règles d'hygiène et de sécurité, du travail et des règlements spécifiques de l'encadrement des activités, des jeunes et de la structure (ERP) Gestion administrative Gestion de l'équipement Gestion des ressources humaines Organisation et gestion de séjours</p>	Animateurs Catégorie B
Chargé d'opération en maîtrise d'œuvre interne	Etudes & Investissements	<p>Assure la maîtrise d'œuvre en interne des opérations de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments Piloter et suivre les chantiers en maîtrise d'œuvre interne * Direction de chantier * Contrôle de la conformité de la réalisation * Réception et parfait achèvement * Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier * Communications et manifestations Tutorat et accompagnement des nouveaux techniciens dans leurs missions et des stagiaires Montage des dossiers de consultation et analyses des offres pour le marché à bon de commandes du contrôle technique et de coordination de sécurité Montage des dossiers de consultation et analyses des offres pour les bureaux d'étude (BE thermique, BE structure,...) en accompagnement de l'équipe projet en interne</p>	Techniciens Catégorie B et ingénieurs catégorie A